



## REGLEMENT INTERIEUR HOCKEY CLUB LES HOUCHES

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les dispositions des statuts de l'association du Hockey Club les Houches. Il est soumis à l'approbation du comité directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

### Article I. Contrat moral

L'acceptation et la signature de ce règlement sont indispensables pour l'obtention d'une licence au HCH. Tout membre reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

### Article II. Admission

Pour pratiquer le hockey sur glace aux Houches, chaque année une licence est obligatoire et payable en tout début de saison. Son prix est fixé par les membres du bureau et officialisé lors de son assemblée générale.

Les nouveaux membres désirant adhérer devront remplir une fiche individuelle d'inscription. Pour les mineurs de moins de dix huit ans, cette fiche est remplie par le représentant légal.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Tout joueur n'ayant pas acquitté sa cotisation annuelle se verra interdire l'accès sur la glace.

Tout membre de l'association devra s'acquitter de ses dettes éventuelles en fin de saison, pour obtenir sa licence l'année suivante.

En cas de démission ou d'exclusion, le joueur devra s'acquitter de ses dettes éventuelles.

### Article III. Equipement et matériel

Pour chaque joueur, une fiche individuelle sera faite avec un responsable du matériel. Les éléments personnels seront justifiés et signalés à ce moment. Cette fiche sera signée par les deux parties.

Suivant le stock disponible, l'association pourra prêter un équipement à un joueur pour la saison, celui-ci pourra lui être repris si toutefois il est estimé que le joueur en question est trop régulièrement absent, mais en aucun cas sa cotisation lui sera rendue.

L'équipement prêté en début de saison par l'association sera vérifié et rendu à la fin de celle-ci.

Chaque joueur est responsable des maillots et autres pièces d'équipements mis à la disposition par le club

En cas de démission ou d'exclusion, le joueur devra rendre les effets appartenant à l'association sous huit jours.

Suivant les éléments fournis en début de saison, toutes les affaires manquantes seront payées par le joueur et facturées à son nom par l'association.

Les joueurs doivent se munir obligatoirement des protections conformes aux normes fédérales sous peine de se voir interdire de participer aux entraînements et/ou matches et/ou tournois et de ne pas être couvert par l'assurance fédérale.

### Article IV. Les locaux

Tous les joueurs sont tenus de respecter les locaux et le matériel de la patinoire mis à leur disposition.

Les locaux et le matériel mis à disposition ne sont pas propriété des joueurs. Ce privilège peut être supprimé à tout moment.

Toute dégradation sera sanctionnée par le paiement des dégâts occasionnés, et au cas échéant par une suspension temporaire ou une exclusion.

Le personnel de la patinoire des Houches n'est pas à disposition des membres du club, mais peut rendre service.

### Article V. Déplacement et frais

Tous les déplacements seniors seront assurés en minibus. Si toutefois un déplacement nécessite un véhicule personnel son propriétaire devra pour obtenir le remboursement, justifier par factures ses frais d'essence et de péage.

Les déplacements et les matchs sur les patinoires voisines se feront en voiture personnelle et à la charge des joueurs.

Le remboursement des frais d'essence se fera à l'appréciation des dirigeants et en fonction de la distance du déplacement. Le propriétaire du véhicule veillera à avoir son réservoir plein au départ de la patinoire des Houches pour faciliter son remboursement dès son retour.

## ASSOCIATION SPORTIVE DU HOCKEY CLUB DES HOUCHES

Le remboursement des frais par l'association ne comprend que l'essence utilisée sur un trajet aller/retour et le péage.

Toute note afférente à l'association sera réglée par le trésorier général par chèque sur présentation d'une facture.

Pour le hockey mineur, la convention établie et signée en début de chaque saison par les présidents du HCH, du CHC et le CS de Chamonix est applicable

### Article VI. Minibus

Le prêt ou la location d'un ou des minibus n'est autorisé qu'à certaines conditions :

- Le comité directeur nommera un responsable des véhicules, il aura autorité sur tout ce qui concerne le prêt, la location et l'entretien de ceux-ci
- Pour toutes les catégories, la réservation devra se faire une semaine à l'avance (inutile de donner le planning des matchs pour la saison sportive)
- Le comité directeur est seul juge de leurs utilisations, il n'a pas à ce justifier sur ces choix et restera prioritaire pour les déplacements concernant ses équipes
- Chaque conducteur et chaque membre du club, titulaire d'un permis de conduire devront fournir au responsable des véhicules une photocopie de celui-ci.
- Un chèque de caution est obligatoire pour toute location, son montant est fixé par le comité directeur, adopté à l'assemblée générale et valable pour une année
- Le plein d'essence des véhicules est obligatoire après chaque déplacement. En cas d'oubli il sera facturé par le HCH au conducteur et/ou loueur et/ou groupement
- Le nettoyage est également obligatoire après chaque utilisation, une somme forfaitaire adoptée lors de l'assemblée générale, sera retenue en cas d'oubli du conducteur et/ou loueur et/ou groupement
- Les transgressions au code de la route seront à la charge du conducteur et/ou loueur et/ou groupement, en aucun cas le HCH se portera garant de ces infractions
- Les dégâts matériels seront également pris en charge par le conducteur et/ou loueur et/ou groupement et le cas échéant facturés à leur nom par le garagiste

### Article VII. Sanctions

Tout membre convaincu d'un manquement aux statuts et/ou au règlement intérieur, qui ne respectera pas les règles primordiales de jeu, de sécurité et d'esprit d'équipe pourra se voir adresser un avertissement, exclure provisoirement du club ou définitivement.

Seul l'entraîneur et/ou un dirigeant peut décider comme sanction individuelle et/ou collective l'exclusion d'un licencié pour un entraînement ou un match en cours pour toutes attitudes portant atteinte à l'éthique du club.

Au-delà de l'exclusion de l'entraînement ou du match en cours, toute mesure d'exclusion devient une sanction disciplinaire ne pouvant être prononcée que par la commission de discipline réunie à cet effet.

La commission de discipline est composée du président, de deux membres du comité directeur et de l'entraîneur. Elle peut prononcer une sanction qui peut être un simple avertissement, une exclusion provisoire ou une exclusion définitive, après avoir entendu le ou les joueurs concernés, accompagnés obligatoirement de leur représentant légal si ceux-ci sont mineurs.

L'exclusion définitive doit être demandée par l'entraîneur, le dirigeant ou par un membre du comité directeur, elle doit être autorisée par une majorité relative des membres de la commission de discipline.

Dès la sanction prononcée, celle-ci est notifiée au(x) joueur(s) concerné(s) sous huit jours par courrier.

### Article VIII. Sanctions FFHG

Tout joueur sanctionné par la Fédération de Hockey sur Glace (FFHG) devra rembourser le club des montants qu'il aura déboursés.

### Article IX. Sanctions internes

Tout membre du HCH sera passible de sanctions internes pouvant conduire à l'exclusion du club s'il :

- Adopte un comportement extérieur pouvant nuire à la bonne image du club
- Critique publiquement et sans fondement réel les dirigeants élus et/ou le club
- Favorise la propagation de rumeurs destructrices et calomnieuses à l'égard d'un ou plusieurs membres
- A recours à des violences verbales ou physiques à l'égard d'un membre du club, de membres d'autres clubs ou du public
- Diffuse, sans autorisation du Président, des courriers utilisant l'entête du club pour quelque fin que ce soit

## **ASSOCIATION SPORTIVE DU HOCKEY CLUB DES HOUCHES**

- Met volontairement en danger la sécurité d'autrui ou la sienne par un équipement non-conforme dans le cadre des activités du HCH
- Entreprind une action au nom du club susceptible de générer des ressources sans en avoir eu l'aval du comité directeur

### Article X. Ethique et santé

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la patinoire. Dans le cadre des activités du club, l'usage de produit dopant ou illicite n'est pas toléré par le club. Des sanctions lourdes, en supplément des sanctions fédérales pourront être décidées par le comité directeur à l'encontre des contrevenants.

### Article XI. Comportement

Tout membre du HCH doit :

- S'abstenir de toute action ayant un caractère ou un but politique, confessionnel ou raciste
- Respecter en toute circonstance les officiels, les dirigeants, entraîneurs et joueurs de son club et adversaires
- Le HCH décline toute responsabilité en cas de dégradation, les réparations seront à la charge des licenciés ou de leur famille

### Article XII. Parents

Ils participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport

Ils sont responsables financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par leur enfant

Ils respectent la chartre sportive

Ils doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants (le problème peut être résolu en le communiquant aux dirigeants ou au comité directeur)

L'accès du vestiaire, du banc et des bords de piste est interdit aux parents, à l'exception des catégories "Ecole de Hockey" et "Moustique" ou les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper dans les vestiaires

### Article XIII. Droit à l'image des joueurs

Les joueurs pourront être photographiés ou filmés afin de servir au support de communication interne et externe au club (site Internet, brochure, dépliant, plaquette, etc.) accessible aux membres et au public.

Ces images et vidéos pourront également être utilisés pour la vente de support, l'intégralité des profits allant au club.

La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation.

### Article XIV. Droit à l'image des tiers

Les parents et entourages proches pourront être photographiés ou filmés, les termes et les conditions sont les mêmes que l'article XII

### Article XV. Logo et nom du club

L'utilisation du logo et du nom du club est interdite pour tout profit ou toute raison autre que les activités choisies par le comité directeur

### Article XVI. Utilisation du matériel

L'utilisation du matériel appartenant au HCH est réservé aux activités du club (téléphone, ordinateur, affûteuse, photocopieuse, etc.)

### Article XVII. Manifestations organisées par le club

Toutes manifestations organisées dans le cadre des activités du HCH doivent être validées par le comité directeur du club. Dans le cas contraire, le HCH décline sa responsabilité pénal et fiscale.

Tout membre doit participer à part égal à l'organisation et la mise en place des manifestations.

## **ASSOCIATION SPORTIVE DU HOCKEY CLUB DES HOUCHES**

Le comité directeur est seul juge à apprécier la ventilation des recettes occasionnées par une manifestation. Il appartient au responsable d'animation d'organiser et de s'occuper de la participation de chacun des membres.

### Article XVIII. Publicité partenariat

La publicité sur les maillots, les balustrades ou tout support est du ressort du comité directeur. Elle est validée par le comité directeur et toutes contributions en direction d'une catégorie n'est possibles qu'après accord de celui-ci, il peut également en faire bénéficier l'ensemble du HCH ou refuser la contribution.

### Article XIX. Sécurité

En aucun cas "l'association du Hockey Club les Houches" ne pourra être tenue pour responsable des accidents occasionnés par l'un des membres du fait du non respect des règles de prudence et de sécurité qui s'impose. Les joueurs doivent être titulaire de la licence délivrée par la FFHG (Fédération Française de Hockey sur Glace) et d'un certificat d'aptitude à la pratique du hockey sur glace établi par un médecin pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel par une personne non munie de licence, ceci dans le cadre d'un essai avec l'équipe.

### Article XX. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 2 "L'assemblée Générale" paragraphe 2.8 des statuts de l'association du Hockey Club les Houches puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur demande des deux tiers des membres du comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier et/ou courriel et affiché dans les locaux de l'association sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

### Article XXI. Affichage

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association

Les Houches  
Le 12 septembre 2007

Le comité directeur